

Projet d'arrêté du 17 janvier 2007 de la commission du règlement: «Personnes élues et changement de groupe».

(accepté par le Conseil municipal lors de la séance
du 22 janvier 2007, dans le rapport M-647 A)

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de la commission du règlement,

arrête:

Article unique. – L'article 5 du règlement du Conseil municipal concernant les groupes est modifié comme suit, pour entrée en vigueur dès le début de la prochaine législature:

«Art. 5 Groupes

»1. (*inchangé*)

»2. (*modifié*) La personne qui quitte son groupe ou en est exclue ne peut pas se rattacher à un autre groupe.

»3. (*inchangé*)» .